# **BILLETS DE NÉCESSITÉ**

# émis au cours de la période allant de 1914 à 1920 par la Chambre de Commerce de Limoges





# **BILLETS DE NÉCESSITÉ**

# émis au cours de la période allant de 1914 à 1920 par la Chambre de Commerce de Limoges



#### Reproduction interdite sauf autorisation de la

SOCIETE NUMISMATIQUE du LIMOUSIN Cercle de l'Union & Turgot 1, Boulevard de Fleurus 87000 LIMOGES ① 05-55-34-12-54

Directeur de la Publication : Claude FRUGIER Dépôt légal : 3° trimestre 2002 Conception Réalisation : Jacques VIGOUROUX. Claude FRUGIER Imprimé par nos soins

ISSN: 1265-3691

#### INTRODUCTION

Si nous ouvrons le Dictionnaire de Numismatique au mot nécessité, nous lisons : Nécessité (monnaie de). Monnaie de substitution, de métal ou de papier émise par une ou plusieurs autorités, que ce soit l'autorité souveraine elle-même ou une autre en cas de défaillance de celle-là, en période de troubles intérieurs ou de guerre extérieure, d'occupation, ou d'après guerre, de pénurie des métaux habituellement employés au monnayage. La plupart du temps, il s'agit de petites coupures, nécessaires aux besoins ordinaires et quotidiens.

Dès le début de la guerre 14-18, les particuliers s'empressent de mettre leurs pièces d'or de "côté". Les pièces d'argent, à leur tour, ne tardent pas à être également thésaurisées. Ces agissements posent rapidement des problèmes aux commerçants pour rendre la monnaie.

Le 4 août 1914, le Parlement vote le cours forcé des billets et la Banque de France prend la décision de réserver sa monnaie pour l'armée.

C'est probablement ces décisions et l'attitude générale des Français, en cette période tourmentée, qui provoquent la raréfaction des monnaies divisionnaires. Devant cette pénurie et pour ne pas aggraver d'avantage les difficultés du commerce, l'Etat intervient en autorisant un certain nombre d'organismes à émettre des pièces métalliques. Ainsi, chambres de commerce et d'industrie, groupements de commerçants et municipalités vont faire frapper des jetons qui auront une aire de circulation plus ou moins étendue. Des jetons-monnaies apparaissent également mais ils sont pour une utilisation très localisée, voire purement interne. Ils sont émis par des commerçants, cafetiers, coopératives, sociétés de transport ...

C'est lors de sa séance du 5 août 1914 que la Chambre de Commerce de LIMOGES prend la décision de créer des billets de 2 francs, 1 franc et 0,50 franc. Il sera également déterminé au cours de cette séance, de leurs caractéristiques, formes et dimensions ainsi que des conditions d'émission et de retrait. Il est décidé de faire un premier tirage de cent mille francs, cette somme se décomposant en 15 000 coupures de 2 francs, 60 000 de 1 franc et 20 000 de 50 centimes. L'impression est confiée à Pierre DUMONT imprimeur, 3 rue du Clocher à Limoges.

Ces billets seront constamment échangeables en billets de banque à la succursale de Limoges. Datés du 17 août, ils devront avoir été présentés au remboursement dans un délai de cinq ans à compter du 17 août 1917, à peine de prescription.

Les premiers billets furent émis dans la semaine et les épreuves présentées à la Chambre de Commerce.

## Billets de la première série "Type 1914"

Cette série peut être décomposée en deux sous-séries car à partir de 1915, les numéros sont suivis d'une lettre.

#### Papier non filigrané

#### 2 francs

#### Dimensions:

108 mm X 72 mm

#### Impression:

Bordure bleu sur fond saumoné orné d'un caducée ; en noir le numéro et les signatures du Président et par délégation du Vice-Président.

#### **Description**:

Au recto, en haut du cadre, dans un cartouche entouré de feuillage : "Chambre de Commerce de LIMOGES" ; en dessous le numéro, au centre la valeur en lettres répétée en chiffres dans deux médaillons de chaque côté ; au milieu de la bordure du bas la date du 17 août 1914.

Au verso, dans les angles supérieurs, la valeur est indiquée en chiffres dans un cercle, dans le champ la mention de garantie et le délai de cinq ans pour le remboursement, en dessous dans un médaillon paré d'un côté de feuilles de chêne et de l'autre de feuilles de laurier dans lequel figure le blason de la ville de LIMOGES, entouré de trois autres plus petits aux armoiries des sous-préfectures : BELLAC, ROCHECHOUART, ST YRIEIX ; le tout souligné d'une banderole où est inscrit Chambre de Commerce de LIMOGES ; enfin dans la marge en bas à droite : IMP P. DUMONT . LIMOGES.

#### 1 franc

#### Dimensions:

97 mm X 64 mm

#### Description:

Couleurs et caractéristiques rigoureusement semblables aux billets de 2 francs.

#### 50 centimes

#### Dimensions:

85 mm X 54 mm

#### Description:

Même descriptions et teintes que les deux billets précédents, sauf pour la valeur indiquée en chiffres.

Pour ce tirage, il est émis 95 000 coupures de 2 francs, 425 000 coupures de 1 franc et 370 000 de 50 centimes pour une somme globale de 800 000 francs.

---ooOoo---

# BILLETS DE LA PREMIÈRE SÉRIE SANS LETTRE







# 1ère SÉRIE (avec lettre)







## Revers communs aux billets de la 1<sup>re</sup> série



Deux francs



Un franc



50 centimes

### Billets de la deuxième série "Type 1917"

#### 1 franc

Dimensions:

97 mm X 64 mm

#### Impression:

Bordure bleu clair sur fond ocré laissant apparaître au milieu la valeur en chiffres blancs.

#### Description:

Au recto, dans les deux angles supérieurs le chiffre 1 dans un médaillon encadrant, sur fond noir : "Chambre de Commerce de LIMOGES" ; en dessous, dans le champ, la valeur en lettres suivie de la lettre de série soulignée du numéro entouré des signatures du Président par délégation du Vice-Président et du Trésorier, ensuite dans le coin gauche, imprimées en noir, les vues de la Chambre de Commerce et du monument des Mobiles, dans celui de droite une vue de l'Hôtel de ville ; au centre en bas du billet en monogramme : les trois lettres C. C. L., surmontées de deux caducées et entourées de porcelaines.

Au verso, dans les angles, quatre carrés dans lesquels sont entrelacées les lettres C. C. L., au milieu des côtés latéraux la valeur est indiquée en chiffres dans un cercle ; en haut, les armoiries des sous-préfectures : BELLAC, ROCHECHOUART, ST YRIEIX ; au centre, l'indication de garantie et de remboursement avant le 1<sup>er</sup> octobre 1919 ; surmontant dans un ovale, une vue du pont St Etienne enjambant la Vienne, la cathédrale dominant le quartier de l'Abbessaille ainsi que le blason de LIMOGES.

#### 50 centimes

Dimensions:

89 mm X 60 mm

#### Impression:

Bordure bleu foncé sur fond beige.

Recto et verso : identiques au billet de 1 franc sauf pour la valeur se détachant sur le fond en chiffres blancs.

Pour cette série, il est mis en circulation pour 600 000 francs de billets ainsi divisés : 420 000 de 1 franc et 360 000 de 50 centimes.

A noter qu'il ne fut pas émis dans cette série de billets de 2 francs et également que, désormais, le papier comporte un filigrane représentant une abeille et que la signature du Trésorier a été adjointe à celles figurant déjà sur le billet.

---ooOoo---

# 2<sup>ème</sup> SÉRIE









## Billets de la troisième série "Type 1920"

Cette série est composée de coupures de 2 francs, 1 franc et 50 centimes. Même modèle que les billets de la deuxième série : dessins, dispositions et dimensions (celles du 2 francs étant : 110 mm X 72 mm), mais de couleurs différentes.

#### 2 francs

Bordure marron foncé, fond vert foncé.

#### 1 franc

Bordure grenat clair, fond vert clair.

#### 50 centimes

Bordure bordeaux clair, fond vert jaune serin.

Cette dernière émission est de 800 000 francs comprenant :

100 000 coupures de 2 francs. 300 000 coupures de 1 franc. 600 000 coupures de 50 centimes.

---ooOoo---

## 3<sup>ème</sup> SÉRIE













#### BILLETS ÉMIS PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

	Date de	Nombre de	Valeur	Montant de
	la décision	coupures	du billet	l'émission
	17/08/14	35 000	2 F	
	"	60 000	1 F	150 000
	"	40 000	50 C	
	16/04/15	10 000	2 F	
	"	65 000	1 F	100 000
	"	30 000	50 C	
1 <sup>ème</sup> série				
	10/07/15	25 000	2 F	
	II.	150 000	1 F	250 000
	"	100 000	50 C	
	31/08/15	25 000	2 F	
	"	150 000	1 F	300 000
	ш	200 000	50 C	200 000
	Total =	890 000		800 000

	Date de la décision	Nombre de coupures	Valeur du billet	Montant de l'émission
2 <sup>ème</sup> série	06/08/17	350 000 300 000	1 F 50 C	500 000
<u>z serie</u>	15/10/18	70 000 60 000	1 F 50 C	100 000
	Total =	780 000		600 000

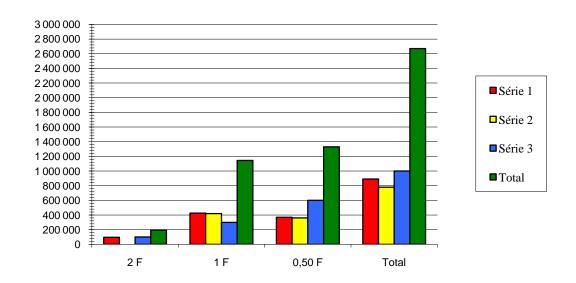
	Date de la décision	Nombre de coupures	Valeur du billet	Montant de l'émission
	06/11/19	100 000	2 F	
3 <sup>ème</sup> série	"	200 000	1 F	500 000
	11	200 000	50 C	
	03/12/20	100 000	1 F	
	"	400 000	50 C	300 000
	Total =	1 000 000		800 000

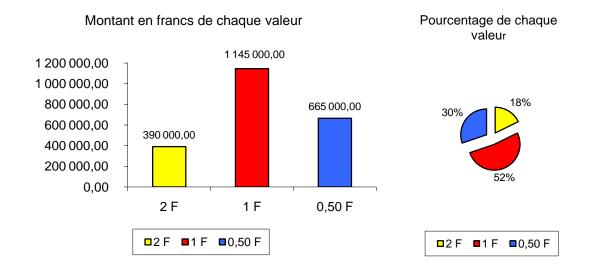
L'empressement du public à se procurer ces petites coupures démontre bien la nécessité qui s'attachait à leur création. Pour pouvoir donner pleinement satisfaction à tous, la Chambre de Commerce doit, jusqu'en 1920, procéder à de nombreuses émissions, dont la garantie est assurée par des bons du Trésor rapportant 2% d'intérêts.

---00000---

#### RECAPITULATION

	Série 1	Série 2	Série 3		Montant
				Total	des
Valeur	Nombre	Nombre	Nombre		émissions
2 F	95 000	/	100 000	195 000	390 000 F
1 F	425 000	420 000	300 000	1 145 000	1 145 000 F
50 C		360 000	600 000	1 330 000	665 000 F
Total =	890 000	780 000	1 000 000	2 670 000	2 200 000 F





Lors de la séance du 22 octobre 1919, la Chambre demande la mise en circulation de pièces en aluminium de 0,50 F, 0,25 F et 0,10 F, mais la Chambre de Commerce de PARIS n'est nullement disposée, pour le moment, à émettre ce genre de monnaie.

En 1920, le Ministre du Commerce décide d'autoriser l'Administration des Monnaies et Médailles à frapper des jetons métalliques.

Ces jetons seront reçus en paiement dans toute la France et l'émission, en conséquence, sera effectuée non par les Chambres de Commerce individuellement mais au nom de l'ensemble des Chambres de Commerce.

Le 3 décembre 1920, la Chambre de Commerce de LIMOGES demande au Ministre du Commerce de bien vouloir réserver pour la ville de LIMOGES et le département la valeur de un million de francs en jetons, cette commande se décomposant de la manière suivante :

800 000 jetons à 50 C		400 000
400 000 jetons à 1 F		400 000
100 000 jetons à 2 F		200 000
	Total =	1 000 000

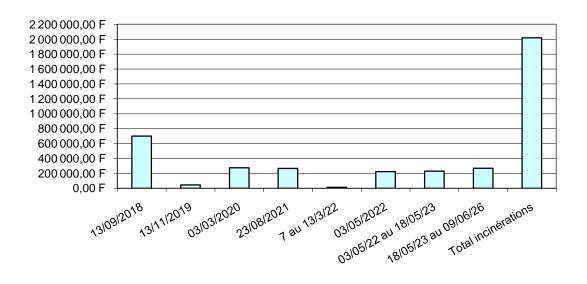
Dès lors, la Chambre de Commerce de LIMOGES cesse l'émission de ses billets et procède définitivement à leur retrait et incinération.

Tous les billets seront brûlés dans un des fours des Porcelaines LANTERNIER, sous le contrôle du Trésorier de la Chambre de Commerce.

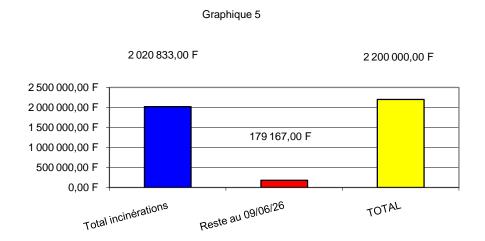
---ooOoo---

Montant et date des incinérations (graphique 4)						
13/09/18	700 000,00 F					
13/11/19	45 000,00 F					
03/03/20	274 000,00 F					
23/08/21	266 000,00 F					
7 au 13/3/22	13 000,00 F					
03/05/22	224 000,00 F					
03/05/22 au 18/05/23	229 600,00 F					
18/05/23 au 09/06/26	269 233,00 F					
Total incinérations	2 020 833,00 F					
Reste au 09/06/26	179 167,00 F					
Total =	2 200 000,00 F					

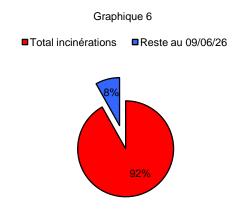
Graphique 4



Au 9 juin 1926, le montant total des incinérations s'élève à 2 020 833 francs, seule reste la somme de 179 167 francs (graphique 5)



Par rapport aux 2 200 000 francs émis, on constate (graphique 6) que 92% de cette somme a été détruite, et 8% des ces billets ont échappé aux flammes encore faudrait-il pouvoir déduire de celui-ci tous les billets qui ultérieurement ont été abîmés, brûlés, égarés, etc.



Ce petit nombre de billets, ayant échappé à la destruction, permet de mieux comprendre la raison pour laquelle ils ne figurent qu'exceptionnellement sur les catalogues de vente, et qu'en conséquence, ils peuvent, éventuellement, être considérés comme assez rares.

Après examen de plusieurs spécimens, on peut remarquer des changements de tons dans les couleurs et parfois quelques millimètres de différence, soit sur la longueur, soit sur la largeur.

Ces variations proviennent simplement d'un encrage plus ou moins soutenu et un passage au massicot approximatif lors de l'exécution des divers tirages, la technique de l'imprimerie n'étant pas aussi perfectionnée que de nos jours.

---ooOoo---

#### BILLETS AVEC LETTRES DE SERIES RETROUVES

1 <sup>ère</sup> série du 17/08/1914		2 <sup>ème</sup> série du		3 <sup>ème</sup> série du 01/01/1923			
			01/10/19				
2 francs	1 franc	50 cent.	1 franc	50 cent.	2 francs	1 franc	50 cent.
			Α	Α			
	В		В	В			
С	С	С	С	С			
	D	D	D				
E	E	E				E	E
	F	F				F	F
						G	G
Н	Η	Н	Η	Н			Η
I		I					
							J

Sur les billets de la 1<sup>ère</sup> série, les lettres de série sont imprimées en couleur exception faite de la lettre B qui l'est en noir. Sur les deux autres séries, ces lettres sont en noir.

Dans la 3<sup>ème</sup>, il existe des billets de 2 F sans lettre de série.

Finalement, malgré le manque de contraste de ces billets de petites valeurs, imprimés en typographie sur papier ordinaire, sans grand cachet artistique, principalement pour la première série, les deux autres étant un peu plus originales avec une régionalisation plus poussée et l'utilisation d'un papier filigrané, ces modestes coupures ne sont pas pour autant dépourvues d'intérêt, du moins sur le plan local, et peuvent parfaitement compléter une collection de billets de Banque.

---00000---

### CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Président :	M. LAMY
1 <sup>er</sup> Vice-Président :	M. BOUDET
2 <sup>ème</sup> Vice-Président :	M. PATRY
Trésorier :	M. CLEMENT

---ooOoo---

### **Bibliographie**

Bibliothèque Municipale de Limoges

Archives Départementales de la Haute-Vienne

Bulletins de la Chambre de Commerce

H. HUGON: Médailles et Jetons de la Haute-Vienne

M. AMANDRY, M. DHÉNIN, M. POPOF, F. THIERRY, C. VELLET : Dictionnaire de Numismatique

A partir de 1920, des pièces dites "Chambre de Commerce" furent frappées à Paris et à Vincennes pour être utilisées dans tout le pays. Les flans sont en bronze-aluminium et ont la tranche striée. La gravure est tirée de l'œuvre de Joseph François Domard (1792-1858).

2 francs – poids 8 g – diamètre 27 mm Emission de 1920 à 1927 Frappe totale : 153 664 938





1 franc – poids 4 g – diamètre 23 mm Emission de 1920 à 1927 Frappe totale : 444 275 216





50 centimes – poids 2 g – diamètre 18 mm Emission de 1921 à 1929 Frappe totale : 446 702 060





# Ci-après, quelques extraits des bulletins consultés ayant servi à argumenter cette étude. Paris, le 30 juillet 1917.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes à Messieurs les Présidents de Chambres de Commerce.

Un certain nombre de Chambres de Commerce ayant demandé des éclaircissements sur l'application aux émissions de bons de monnaie de la circulaire du 9 décembre 1916, je me suis concerté avec M. le Ministre des Finances et, d'accord avec lui, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, les réponses aux différentes questions posées :

a) « Les émissions des Chambres de Commerce devront être comprises désormais dans les écritures du Trésor. Le Trésor assurera-t-il d'une façon définitive et absolue le remboursement des coupures émises et couvrira-t-il les risques de contrefaçon ? »

Le rôle des comptables, en matière de remboursement, ne saurait être qu'un rôle d'attente, la vérification définitive devant incomber aux compagnies qui sont seules, à même d'apprécier l'authenticité des billets qu'elles ont émis. La reconnaissance des vignettes présentées et leur annulation devra donc se faire à une époque assez rapprochée du remboursement par les comptables pour que l'attention de ceux-ci puisse être attirée en temps voulu par les Compagnies sur les contrefaçons.

Ainsi qu'il a été réglé, dès le principe, les opérations d'émission effectuées par les Chambres de Commerce ont lieu sous l'entière et unique responsabilité de ces Compagnies. En conséquence, l'Etat ne doit pas plus prendre à sa charge les pertes qu'entraîneraient des contrefaçons de coupures qu'il ne doit participer au bénéfice éventuel à provenir des billets non présentés au remboursement dans le délai fixé.

Cette solution répond, d'ailleurs, sur la question des bénéfices, au vœu émis, dans sa dernière réunion, par l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce.

b) « Les fonds représentant le montant de l'émission seront versés aux caisses du Trésor ; devront-ils l'être avant la mise en circulation des coupures et, dans l'affirmative, comment des Chambres de Commerce se les procureront-elles ? D'après l'exemple cité dans la circulaire, il semble que le Trésor accorderait aux Compagnies 4% du montant de l'émission pour couvrir les dépenses de premier établissement ; cette somme de 4% sera-t-elle abandonnée à titre définitif ? »

Il n'a jamais été question de demander aux Chambres de Commerce une avance de fonds; et le placement en compte-courant au Trésor n'est réalisé qu'au moyen du produit de l'opération et après prélèvement des frais de confection des coupures. Ces frais ne sont pas, du reste, nécessairement de 4% comme paraissent le supposer certaines Chambres de Commerce et ils peuvent varier dans une proportion assez sensible, suivant l'importance de l'émission, la qualité du papier, etc.

c) « Le Trésor servira-t-il un intérêt de 2% sur les fonds déposés pour assurer l'entretien ? S'agira-t-il de la réfection des billets usagés et dans quelle mesure ? »

Le Trésor allouera 2% d'intérêt annuel aux fonds déposés dans ses caisses, en vue de couvrir toutes les dépenses d'entretien, de vérification, de remplacement des coupures.

d) « Quel libellé devra figurer sur les billets au point de vue des conditions de remboursement, du lieu de remboursement et de la période de péremption ? Interviendra-t-il une convention expresse sur tous ces points entre le Trésor et la Chambre de Commerce ? Les opérations d'émission sont soumises aux conditions générales qui ont été fixées d'accord entre les départements des Finances et du Commerce et il n'y a pas lieu, pour chaque opération, à convention entre l'Etat et les Compagnies intéressées.

Quant au libellé des vignettes, c'est aux Chambres qu'il appartient de le déterminer. Il y a lieu, dans tous les cas, d'indiquer : 1° que la contre-valeur est déposée au Trésor ; 2° que le remboursement a lieu aux caisses publiques dans la circonscription de la Chambre émettrice ; 3° le délai dans lequel les billets doivent être présentés au remboursement, délai qui ne peut, en principe, être inférieur à cinq ans, à partir de la date officielle de l'émission.

le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

#### CLÉMENTEL.

---ooOoo---

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Juillet 1914 - Janvier 1915 - N° 63

#### Séance du 5 août 1914 - p. 241 - 242

"... il sera fait un premier tirage de cent mille francs, dont 15 000 coupures de 2 frs., 60 000 coupures de 1 fr. et 20 000 coupures de 0 fr. 50 centimes ..."

#### Séance du 17 août 1914 - p. 244 - 246

"... il est entendu que l'on émettrait des coupures de 2 frs., 1 fr. et 0 fr. 50 centimes, pour une somme globale portée de 100 000 à 150 000 frs., ainsi divisée :

Francs en coupures de 2 francs	70 000
Francs en coupures de 1 franc	60 000
Francs en coupures de 0 fr. 50	20 000

... Il sera émis dans le courant de cette semaine pour une somme de 150 000 francs de petites coupures ...

Ces billets seront constamment échangeables en billets de banque à la succursale de Limoges. Enfin, ces billets, datés du 17 août devront avoir été présentés au remboursement dans un délai de cinq ans à compter du 17 août 1914, à peine de prescription ..."

#### Séance du 12 septembre 1914 – p. 259

"... la Chambre constate que l'empressement du public à se procurer des petites coupures est la meilleur démonstration de l'intérêt qui s'attachait à leur création ..."

#### Séance du 24 octobre 1914 – p. 274

"... la Chambre, saisie d'une demande de M. le Préfet, tendant à augmenter le nombre des petites coupures émises, décide de répondre qu'elle croit préférable d'ajourner une décision de ce genre, la monnaie semble devenir un peu plus abondante ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Février – Août 1915 – N° 64

#### <u>Séance du 16 avril 1915 – p. 476</u>

"... à la demande d'un grand nombre de ses commettants des divers points du département, la Chambre, après avoir ajourné l'exécution d'une précédente délibération portant augmentation du nombre des petites coupures émises décide qu'il y a lieu de la réaliser quant à présent, et de procéder sans retard à une émission de petites coupures. Leur impression étant déjà en partie prête, elles pourront être mises en circulation d'ici peu de jours ..."

#### <u>Séance du 10 juillet 1915 – p. 514 – 515</u>

"... décide à l'unanimité l'émission d'une nouvelle série de billets d'un montant de deux cent cinquante mille francs ainsi répartis :

25 000 billets de 2 francs 150 000 billets de 1 fr. 100 000 billets de 0 fr. 50

Tous les numéros de ces billets seront précédés de la lettre C, sauf pour les 75 000 de 1 franc qui porteront la lettre D ..."

#### <u>Séance du 4 août 1915 – p. 533</u>

"... M. le Président informe ses collègues que le tirage de la nouvelle émission de petites coupures, autorisée par la Chambre lors de sa dernière séance, se poursuit normalement. M. le Directeur de la Banque de France lui a déjà accusé réception de 100 000 billets de

0 fr. 50 et de 25 000 de 2 frs. Il lui sera remis incessamment les 150 000 billets de 1 franc dont le tirage suit son cours ..."

#### <u>Séance du 31 août 1915 - p. 543 - 544</u>

"... M. le Président met ensuite la Chambre au courant du point où se trouve les nouvelles émissions de petites coupures précédemment votées par la Chambre de Commerce pour la somme totale de 350 000 francs. Celle de 100 000 frs. a été intégralement versée à la Banque et livrée au public, celle de 250 000 francs est en voie de l'être.

D'autre part, M. le Président ajoute que M. le Directeur de la Banque de France lui a déclaré tout dernièrement, ainsi qu'à M. BOUDET, qu'il considérait comme indispensable que sans plus tarder la Chambre votât une nouvelle émission de 500 000 francs... elle vote donc une nouvelle émission de cinq cent mille francs ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Septembre – Décembre 1915 – N° 65

#### <u>Séance du 22 octobre 1915 – p.642</u>

"... l'émission de ces coupures qui furent signées tout à la fois par le Président et par M. BOUDET, par délégation ... pour donner à son très dévoué Trésorier un témoignage d'estime, le Bureau a décidé de soumettre à la Chambre la proposition d'adjoindre dans les nouvelles émissions la signature du Trésorier à celles figurant déjà sur les coupures..."

#### <u>Séance du 27 octobre 1915 – p. 651</u>

"... une première tranche de billets faisant partie de l'émission votée par la Chambre, dans sa séance du 30 août, vient d'être remise à M. le Directeur de la Banque de France, qui a commencé à la délivrer à ses quichets ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Janvier – Décembre 1917 – N° 67

#### Séance du 16 mars 1917 - p. 1025

" ... la Chambre ne compte faire aucune émission nouvelle ..." Séance du 6 août 1917 – p. 1061 – 1063

"... la Chambre décide d'émettre une première tranche de 500 000 frs de coupures de 1 fr. et de 50 centimes et laisse à son bureau le soin de prendre toutes dispositions au sujet de la forme et des caractéristiques des billets et tout ce qui aura trait à cette émission ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Janvier - Décembre 1918 - N° 68

#### <u>Séance du 2 février 1918 - p. 1254</u>

"... M. BOUDET informe la Chambre que le tirage des petites coupures va être achevé la semaine prochaine ..."

#### <u>Séance du 15 octobre 1918 – p. 1307</u>

"... la Chambre décide à l'unanimité d'émettre une nouvelle tranche de billets de 1 franc et de 0 fr. 50 centimes pour une première somme de 100 000 francs ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Juillet - Décembre 1919 - N° 70

#### <u>Séance du 11 septembre 1919 – p. 1674 – 1675</u>

" ... devant la pénurie constatée de la monnaie divisionnaire et tenant compte des nombreuses demandes reçues, elle décide également de proroger de trois mois la date de remboursement des petites coupures dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> octobre. Ces coupures pourront donc être reçues ou données en paiement jusqu'au 31 décembre 1919 ..."

#### <u>Séance du 22 octobre 1919 – p. 1696 – 1698</u>

"... il est décidé que le nouveau tirage sera de 300 000 francs : 200 000 francs en coupures de 1 fr. et 100 000 frs. de coupures de 0 fr. 50 centimes ... la Chambre estime, d'autre part, qu'il y aurait lieu de faire un effort encore plus considérable pour la mise en circulation d'une somme importante de pièces en aluminium de 0 fr. 05, 0 fr. 10 et 0 fr. 25 ..."

#### Séance du 6 novembre 1919 – p. 1717

"... au sujet de l'émission de monnaie divisionnaire en aluminium ... la Chambre de Paris n'est nullement disposée à émettre, à l'heure actuelle, de ce genre de monnaie... la Chambre prend la décision d'augmenter de 200 000 francs le montant des billets qu'elle devait émettre. La nouvelle émission sera donc de 500 000 francs se répartissant comme suit :

200 000 francs de coupures de 2 francs 200 000 francs de coupures de 1 franc 100 000 francs de coupures de 0 fr. 50 ..." BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Mai – Décembre 1920 – N° 73

#### <u>Séance du 26 juillet 1920 – p. 198</u>

"... Monsieur le Ministre du Commerce et de l'Industrie, en réponse à la demande qui lui en avait été faite le 1<sup>er</sup> juillet, autorise la Chambre de Commerce de Limoges à procéder à

une nouvelle émission de petites coupures jusqu'à concurrence d'une somme de 300 000 francs ce qui porterait à 2 200 000 frs. le montant des coupures émises par notre Compagnie.

La Chambre décide de s'occuper de cette nouvelle émission dès que cette opération lui semblera possible ..."

#### Séance du 1<sup>er</sup> septembre 1920 – p. 213

"... la Chambre prend connaissance d'une circulaire de M. le Ministre du Commerce relative à un projet de frappe par l'Administration des Monnaies et Médailles de jetons métalliques. Ces jetons seraient reçus en paiement dans toute la France et l'émission en conséquence, serait effectuée non par les Chambres de Commerce individuellement, mais au nom de l'ensemble des Chambres de Commerce."

#### <u>Séance du 3 décembre 1920 – p. 257 – 258</u>

"... la Chambre, en conséquence, décide d'émettre immédiatement pour 300 000 francs de petites coupures du type 0 fr. 50 et 1 fr.

Au sujet des jetons métalliques, M. le Président propose à la Chambre de demander sans plus tarder à M. le Ministre du Commerce de nous en faire réserver, pour Limoges et le département de la Haute-Vienne, une quantité importante, étant donné que notre ville, essentiellement industrielle, a le plus grand besoin de monnaie divisionnaire pour la paye des nombreux ouvriers occupés dans nos fabriques et établissements.

... la Chambre, à l'unanimité, décide de demander à M. le Ministre du Commerce de vouloir bien l'inscrire pour un million de jetons métalliques, dont la frappe doit être faite par la Monnaie, cette commande se décomposant de la manière suivante :

800 000 jetons de 0 fr. 50	400 000
400 000 Jetons de 1 franc	400 000
100 000 jetons de 2 francs	200 000
Total =	1 000 000

#### <u>Séance du 7 décembre 1920 – p. 281</u>

"... M. BOUDET informe la Chambre que le papier nécessaire au tirage des 300 000 frs. de petites coupures décidé par notre Compagnie au cours de sa dernière séance a été commandé à la Banque de France. Il y a lieu d'espérer que l'impression de ces coupures pourra commencer incessamment ..."

#### ANNEXES au BULLETIN N° 73 - p. 364 - 366

Limoges le 20 septembre 1920 – Lettre adressée à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie par M. le Président de la Chambre de Commerce de Limoges.

- "... 3°) nous demandions s'il serait prévu pour ces jetons de monnaie un signe distinctif indiquant le nom de la Chambre de Commerce émettrice ...
- .... non seulement les Chambres de Commerce sont responsables de ces jetons métallique et par la même des falsifications qui pourraient en être faites, mais encore elles le sont solidairement entre elles.
- ... nous estimons qu'il est indispensable que si, au recto, ces jetons portent l'empreinte générale leur donnant un caractère de monnaie intérieure nationale, ils aient au verso une empreinte rappelant, sous une forme ou sous une autre, la Chambre de Commerce émettrice. Dans notre pensée, en effet il ne serait émis par chaque Chambre que la quantité de jetons portant son empreinte et indiquée par elle, et la responsabilité d'une Chambre de Commerce ne saurait être engagée que pour les émissions faites par elle sous un timbre spécial ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Juillet – Décembre 1921 – N° 75

#### <u>Séance du 3 octobre 1921 – p. 736 – 737 – 738</u>

" ...communication est donné d'une lettre du Président de la Chambre de Commerce de Paris, relative aux conditions de la mise en circulation des jetons métalliques.

La Chambre, sur la proposition de son Président, décide de faire une nouvelle démarche près de M. le Ministre des Finances pour demander :

- que la frappe des jetons métalliques soit intensifiée et que la commande faite par la Chambre de Commerce de Limoges soit servie au moins en partie dans le plus bref délai possible. La Chambre insistera d'autre part pour que ce soient bien les coupures usagées des Chambres de Commerce et non pas les billets de la Banque de France qui soient échangées contre les nouveaux jetons, conformément à ce qu'avait été convenu à l'époque où leur frappe fut décidée.

La Chambre écarte une proposition de la Chambre de Commerce de Toulouse, comme pratiquement inopérante, et au surplus, susceptible de créer des difficultés nouvelles tendant à éliminer toutes les coupures étrangères aux circonscriptions respectives des Chambres de Commerce, et à n'accepter désormais dans chaque département que les coupures émises par la Chambre de Commerce de ce département.

M. CLEMENT, Trésorier, donne connaissance à la Chambre des deux tableaux suivants établis par ses soins, indiquant la situation exacte, au 30 septembre 1921, des diverses émissions de petites coupures faites par la Chambre de Commerce, des coupures retirées de la circulation et incinérées, et des coupures restant à cette date en circulation..."

# PETITES COUPURES

## Emissions faites par la Chambre de Commerce de Limoges

Dates	Dates		Coupures	Montant en francs
Août	1914	15 000	2 frs.	30 000
Août	1914	60 000	1 fr.	60 000
Août	1914	40 000	0 fr. 50	20 000
Septembre	1914	20 000	2 fr.	40 000
Février	1915	10 000	2 frs	20 000
Février	1915	65 000	1 fr.	65 000
Février	1915	30 000	0 fr. 50	15 000
Juillet	1915	100 000	0 fr. 50	50 000
Juillet	1915	25 000	2 frs	50 000
Août	1915	150 000	1 fr.	150 000
Octobre	1915	25 000	2 frs.	50 000
Octobre	1915	100 000	1 fr.	100 00
Octobre	1915	100 000	0 frs. 50	50 000
Novembre	1915	50 000	1 fr.	50 000
Novembre	1915	100 000	0 fr. 50	50 000
Octobre	1917	300 000	0 fr. 50	150 000
Décembre	1917	350 000	1 fr.	350 000
Décembre	1918	70 000	1 fr.	70 000
Décembre	1918	60 000	0 fr. 50	30 000
Mars	1920	200 000	1 fr.	200 000
Avril	1920	100 000	2 frs.	200 000
Mai	1920	200 000	0 fr. 50	100 000
Février	1921	400 000	0 fr. 50	200 000
Mai	1921	100 000	1 fr.	100 000
			Total =	2 200 000

# COUPURES de la CHAMBRE de COMMERCE de LIMOGES incinérées à la date du 30 septembre 1921

Dates d'incinération	Nombre de coupures			Montant total	Emissions
	2 frs.	1 fr.	0 fr. 50		
13 septembre 1918	86 000	375 000	306 000	700 000	type 1914
13 novembre 1919	4 000	25 000	24 000	45 000	type 1914
03 mars 1920		191 000	166 000	274 000	type 1917-19
13 août 1921	23 000	163 000	114 000	266 000	type 1917-19
Total =	113 000	754 000	610 000	1 285 000	

	Nombre de billets	Valeur
Total en francs	113 000 à 2 frs.	226 000 frs.
des coupures	754 000 à 1 fr.	754 000 frs.
incinérées	610 000 à 0 fr. 50	305 000 frs.
	Total =	1 285 000 frs.

Total des émissions faites par la Chambre de Commerce de Limoges :	2 200 000 frs.
Montant des coupures incinérées	1 285 000 frs.
Montant des coupures restant en circulation	915 000 frs.

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Janvier - Juin 1922 - N° 76

#### Séance du 13 mars 1922 - p. 989

" ... M. le Président fait savoir qu'il a été incinéré dans le courant de la semaine dernière, par les soins de M. CLEMENT, Trésorier, pour treize mille francs de coupures de l'émission faite par la Chambre de Commerce en 1914 ..."

#### Séance du 7 juin 1922 – p. 1041

"... M. le Président informe la Chambre qu'il a été incinéré le 3 mai, par les soins de Mrs. PATRY, Vice-Président, et CLEMENT, Trésorier, pour deux cent vingt quatre mille francs de petites coupures de la Chambre de Commerce de Limoges, du type 1917 – 1921, soit :

34 000 coupures de 2 francs		68 000 frs.
98 000 coupures de 1 francs		98 000 frs.
116 000 coupures de 0 fr. 50		58 000 frs.
	Total =	224 000 frs.

#### <u>Séance du 16 juin 1922 – p. 1116</u>

- "... en fait et ainsi qu'il résulte des procès-verbaux d'incinération réguliers, la plus grande partie de ces coupures (758 000 francs sur 800 000 francs d'émission) ont été retirés de la circulation ...
- ... dans la réalité des choses, il paraît plus vraisemblable que les 42 000 frs de coupures restant théoriquement en circulation, ne seront jamais présentés à aucune caisse ou ne pourront y être présentés que pour une fraction infime, parce que ces coupures, détruites par l'usage, ont cessé, au moins pour la presque totalité d'exister ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Janvier - Juin 1923 - N° 78

#### <u>Séance du 18 mai 1923 – p. 1595</u>

"... Montant exact des coupures émises par la Chambre de Commerce de Limoges restant encore en circulation :

Coupures de 2 frs	49 900
Coupures de 1 fr.	194 400
Coupures de 0 fr. 50	204 100

... la moyenne du montant des coupures retirées mensuellement pour être incinérées est de 26 700 francs (moyenne calculée sur les six derniers mois) ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Juillet - Décembre 1923 - N° 79

#### <u>Séance du 26 octobre 1923 – p. 1648</u>

"... il me semble qu'il avait été à un moment envisagé pour la fin de l'année 1923 le retrait de la circulation des petites coupures des Chambres de Commerce.

Nous approchons de cette date et rien ne nous fait actuellement espérer la réalisation de cet espoir ...

- ... il serait cependant utile à plus d'un titre de remplacer au plus tôt toutes les coupures restant en circulation ...
- ... la frappe des jetons métalliques a été, au cours de ces derniers mois intensifiée et nous devons approcher du terme où cette monnaie doit pouvoir largement remplacer toutes les coupures encore entre les mains du commerce et du public, en outre, il est vraiment lamentable de prolonger l'existence de ces abominables chiffons de papier qui ont rendu d'inappréciables services, mais maintenant ont fait leur temps ..."

#### <u>Séance du 27 novembre 1923 – p. 1660</u>

- "... M. le Ministre des Finances m'a informé que l'importance des approvisionnements de jetons métalliques mis en distribution jusqu'à ce jour sur l'ensemble du territoire peut permettre d'envisager pour une date prochaine le retrait général des bons de monnaie émis par les Chambres de Commerce ...
- ... il a paru à Monsieur le Ministre des Finances qu'une disposition accordant un délai de trois mois pour obtenir le remboursement des billets serait de nature à sauvegarder suffisamment les droits des porteurs ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Juillet - Décembre 1924 - N° 81

#### Séance du 29 août 1924 - p. 240

- "... un projet de loi va être incessamment déposé, réglant les conditions du retrait de la circulation des petites coupures ...
- ... la Chambre émet le vœu que le délai fixé pour ce retrait n'excède pas trois mois à partir de la date où la loi sera votée, estimant que ce délai est largement suffisant, étant donné qu'à l'heure actuelle, le public et le commerce disposent de toute la monnaie nécessaire pour assurer facilement les transactions ..."

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Janvier - Juin 1926 - N° 84

#### <u>Séance du 4 février 1926 – p. 896 – 897</u>

"... la Chambre prend connaissance de l'arrêté ci-dessous pris par M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie et des Finances concernant le retrait des bons de monnaie émis par les Chambres de Commerce :

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie et le Ministre des Finances,

Vu la lettre adressée par le Ministre des Finances au Président de la Chambre de Commerce de Paris à la date du 14 août 1914 (Journal Officiel du 15 août), autorisant

les Chambres de Commerce à émettre sous leur responsabilité les bons de monnaie au porteur d'une valeur nominale de 2 fr. 1 fr. et 50 centimes ;

Vu les autorisations données à certaines Compagnies de mettre également en circulation des coupures de 25 centimes ;

Vu la loi du 12 janvier 1926, portant retrait définitif des billets dont il s'agit,

#### ARRÊTENT:

Article Premier. – Le délai de trois mois prévu par la loi du 12 janvier 1926 pour la liquidation des émissions de bons de monnaie effectuées par les Chambres de Commerce depuis le mois d'août 1914, commencera à courir le 1<sup>er</sup> février 1926.

A partir du 1<sup>er</sup> mai 1926, les billets de 2 fr., 1 fr., 50 centimes et 25 centimes visés à l'article premier de la loi du 12 janvier 1926 précitée, cesseront de circuler entre particuliers et ne seront plus admis dans les caisses publiques.

Art. 2. – Jusqu'au 30 avril 1926 inclusivement, les billets dont il s'agit pourront être échangés aux caisses publiques contre les jetons métalliques où des billets de la Banque de France dans les conditions suivantes :

A Paris et dans les départements de la Seine, les coupures émises par la Chambre de Commerce de Paris, à l'exclusion des billets des autres Compagnies, seront reçues à la Caisse centrale du Trésor public, à la recette centrale des finances, ainsi qu'à la caisse des receveurs percepteurs des vingt arrondissements de Paris et des percepteurs de la banlieue.

Dans les autres départements, les comptables directs du trésor (trésoriers-payeurs généraux, receveurs particuliers des finances et percepteurs) procèderont à l'échange des billets des Chambres de Commerce émis dans leur département ou dans les départements limitrophes.

- Art. 3. Jusqu'à cette date du 30 avril 1926, la Banque de France continuera, de son côté, à échanger, par l'intermédiaire de ses succursales et bureaux auxiliaires, tous les billets des Chambres de Commerce, quel que soit le lieu de leur émission, à l'exclusion, toutefois, des bons de monnaie émis dans les territoires envahis pendant l'occupation ennemie et dont le retrait a été prescrit par l'article 5 de la loi du 31 mai 1921.
- Art. 4. En échange d'un billet dont l'authenticité sera contestée, le porteur recevra un récépissé de dépôt qu'il devra conserver jusqu'à ce que la Chambre de Commerce intéressée se soit prononcée sur la validité du billet douteux.
- Art. 5. Les porteurs qui n'auront pas demandé l'échange de leurs coupures avant l'expiration du délai imparti à l'article du présent arrêté seront déchus de tout droit au remboursement tant vis-à-vis de l'Etat que des collectivités.

Fait à Paris, le 28 janvier 1926.

Le Ministre des Finances, PAUL DOUMER.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie, DANIEL VINCENT.

#### <u>Séance du 9 juin 1926 – p. 987</u>

"... M. le Président donne lecture de la lettre reçue de M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, en date du 27 mai, relative à la liquidation définitive des opérations d'émission des bons de monnaie.

Conformément à l'invitation de M. le Ministre, il a été dressé une situation du compte "EMISSIONS" et du compte "INTERETS" dont Monsieur le Trésorier donne connaissance à la Chambre.

## Le compte "EMISSIONS" se résume de la manière suivante :

Montant des billets émis :		2 200 000 F
Montant des coupures non représentées au remboursement :		179 167,00 F
Il y a lieu de déduire de cette somme les frais d'émission, soit :	31 113,30 F	
et une somme de :	20 000,00 F	51 113,30 F
encaissée par la Chambre de Commerce sur les coupures non représentées au remboursement de l'émission de 1914 (autorisation de M. le Ministre des Finances du 4 octobre 1922) Le solde créditeur de ce compte à la Trésorerie Générale à		
ce jour, ressort donc à représentant le boni des opérations d'émission.		128 053,70 F

Le montant des intérêts encaissés de 1917 à 1924 s'élève à : 79 894, 24 F. Ce compte "INTÉRÊTS" a été soldé par :

1°) Les subventions accordées à la Chambre des Métiers de la Haute-Vienne pour assurer		
le fonctionnement des cours d'apprentissage :	68 239,34 F	
2°) Les frais occasionnés par la première émission :	9 154,90 F	
3°) Une gratification au personnel de la Banque de France de Limoges et de sa succursale		
de Saint Junien :	2 500,00 F	
Total égal à :	79 894,24 F	

#### BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LIMOGES

Juillet - Décembre 1926 - N° 85

#### <u>Séance du 23 juillet 1926 - p. 1060</u>

"... la Chambre prend acte de l'approbation par M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, transmise par M. le Préfet de la Haute-Vienne suivant lettre en date du 12 juil-let, des comptes des émissions des bons de monnaie faites par ses soins. Ces opérations se trouvent donc définitivement liquidées ..."